



Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la réunion des membres du Comité Syndical de l'USESA qui aura lieu le :

MERCREDI 03 NOVEMBRE 2021 à 18 H 00 Salle du Rû Chailly à FOSSOY

A l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2021,
- 2) Lieu des réunions des comités syndicaux

Rapport annuel:

3) Rapport de contrôle financier de la Délégation de Service Public exercice 2020,

Ressources humaines:

4) Convention d'adhésion au Service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne (période 2022-2024)

Marchés publics:

5) Travaux d'interconnexion en eau potable des communes de Sergy et Courmont sous charte qualité des réseaux d'eau potable : lancement de la consultation travaux

Travaux:

- 6) Point sur les travaux et études en cours
- 7) Programmation des travaux courants 2022

Communication:

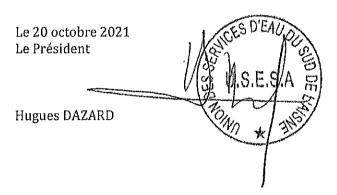
8) Point sur la commission communication

Adhésion de communes :

9) Audit pour l'adhésion de la commune de Crouttes sur Marne

- 10) Information sur les décisions prises en vertu de la délégation générale confiée au Président
- 11) Questions diverses

Je compte vivement sur votre présence et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Mention pour les délégués titulaires empêchés de participer à la réunion :

Il vous est rappelé que le délégué suppléant peut siéger aux réunions du comité syndical à la place du délégué titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier (article L 5211-6 du CGCT)

Dans ce cas, le délégué titulaire empêché doit informer le Président de l'USESA du suppléant qu'il aura désigné pour siéger au comité syndical à sa place.

A toutes fins utiles, la liste des délégués suppléants vous est jointe au présent envoi.

Nous vous invitons à prévenir le Président de l'USESA par mail à contact.eau@usesa.fr Le suppléant désigné doit être destinataire de la présente convocation et des documents annexés à celle-ci. Ces documents seront transmis par l'USESA au suppléant désigné.